



Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-013

OBJET :

Délibération portant élection du vice-président délégué du CCAS de Servian

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-12, relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux établissements publics administratifs communaux ;

Vu la délibération n°2026FG-011 du 18 mai 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026FG-012 du 18 mai 2026 portant sur l'élection du Vice-président ;

Considérant que le Président doit proposer la désignation d'un Vice-président délégué, chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, et d'exercer certaines missions dans le cadre des délégations prévues par les textes (décret du 20 juillet 2023) ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme VAN DOORN Sylvie s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Mme VAN DOORN Sylvie :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame VAN DOORN Sylvie.

Article 2 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Fabrice GARNIER

